



mgen 

AVRIL 2018 • N°37

Section Départementale de  
**CÔTE D'OR**

Mutuelle Santé  
Prévoyance • Autonomie

Région Bourgogne

**A PARTIR DU  
LUNDI 4 JUIN,**  
la section vous accueille  
dans ses nouveaux  
locaux

**15 BOULEVARD  
DE BROSSES  
À DIJON**

**ASSEMBLÉE  
DÉPARTEMENTALE  
MGEN**

Rendez-vous le **MARDI 24 AVRIL**  
à 17h30 au Cèdre



GRUPE  
**vyv**

L'année 2017 a été riche en événements pour notre mutuelle : la mise en place des nouvelles gammes d'offres pour mieux répondre aux attentes de nos adhérents, élection d'un nouveau président à l'assemblée générale de Montpellier, rapprochement avec Harmonie Mutuelles, création du groupe VYV, référencement de MGEN par le ministère de l'éducation nationale...

L'année 2018 sera, quant à elle, riche en événements pour notre section départementale. En effet, nous sommes rentrés, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, dans la nouvelle organisation territoriale. Cette dernière se structure autour de l'échelon régional. Ainsi le projet annuel départemental devient projet régional créant une synergie et une plus grande coopération avec nos collègues des sept autres départements de Bourgogne Franche-Comté. Pour ce faire, un poste de « Responsable Opérationnel Régional » voit le jour. Ce dernier, en collaboration avec « l'Administrateur National Chargé de Région », est chargé d'harmoniser les pratiques départementales, d'optimiser les réponses à apporter à nos adhérents et, par là même d'améliorer la qualité de service et l'efficacité en direction de nos adhérents.

Autre bouleversement important pour notre section départementale : entre le 1<sup>er</sup> et le 4 juin prochain, nous déménageons. Nous intégrerons de nouveaux locaux dans l'ancienne poste Grangier de Dijon. Notre bâtiment du boulevard de l'Université est devenu surdimensionné, énergivore et difficilement accessible aux personnes à mobilité réduite. Il ne répond plus aux normes actuelles, tant en matière de fonctionnalité que d'accueil. Notre situation au centre ville nous permettra d'être plus visible et permettra au plus grand nombre de venir nous rendre visite. En outre, nos salariés pourront travailler dans de meilleures conditions, dans des locaux fraîchement rénovés, clairs et bien agencés. Comme dans tout déménagement, il se peut qu'il y ait quelques flottements mais nous ferons le maximum pour impacter le moins possible nos adhérents. Je les prie de bien vouloir nous excuser pour ces éventuels désagréments.

Enfin, entre le 2 janvier et le 16 mars, ont eu lieu les élections pour le renouvellement des comités de section départementaux. Je tiens à remercier tous ceux et toutes celles qui, par leur vote, font vivre la démocratie au sein de MGEN et réaffirment l'importance qu'ils attachent à faire entendre leur voix d'adhérent pour peser sur les choix, en terme de cotisation, prestations, offres, etc. Je tiens aussi à remercier les sortants, qui se sont investis, parfois pendant de nombreuses années pour le rayonnement et le développement de MGEN. Merci aussi aux nouveaux membres, qui j'en suis sûr, sauront assurer la relève avec enthousiasme.

Ce nouveau comité de section sera présidé par un nouveau président ou une nouvelle présidente. (A l'heure où j'écris ces lignes, les élections n'étant pas terminées, je ne suis pas en mesure de vous dévoiler son nom). En effet, après avoir été 12 ans trésorier puis 6 ans président, j'ai décidé

de passer la main. Je pense qu'au moment où notre mutuelle s'engage dans de profondes transformations, dans un monde toujours plus normé et concurrentiel, il est nécessaire de laisser la place à des personnes plus jeunes, ayant une multitude d'idées nouvelles en phase avec cette évolution inéluctable.

Je profite de ce dernier éditorial, pour remercier l'équipe de direction de la section qui a toujours su répondre « présente », pour m'aider et me faciliter la tâche en toutes circonstances.

En 2018, la section départementale de Côte d'Or est prête pour mettre toute son énergie au service des adhérents de MGEN, en mettant l'humain au centre de ses préoccupations car malgré les changements, nous restons fidèles à notre modèle et à nos valeurs.

**Yves MICHELLON**

## Résultats des ÉLECTIONS

### au Comité de Section 2018

(1/3 renouvelable)

|                       |         |
|-----------------------|---------|
| Nombre de votants     | 5 594   |
| Taux de participation | 27,46 % |

#### PRÉSENTATION DES CANDIDATS

##### PAR NOMBRE DE VOIX DÉCROISSANT

| NOM et Prénom          | Nombre de voix | Durée du mandat |
|------------------------|----------------|-----------------|
| PUGLIESE Marie-Thérèse | 4 960          | 6 ans           |
| DEBBICHE Véronique     | 4 790          | 6 ans           |
| BOSC Evelyne           | 4 766          | 6 ans           |
| NIANT Jean-Pierre      | 4 714          | 6 ans           |
| DOUILLET Frédéric      | 4 708          | 6 ans           |
| GUILLET Laurence       | 4 655          | 6 ans           |
| LEBRETON Philippe      | 4 519          | 6 ans           |
| KOENDERS Nathalie      | 4 438          | 6 ans           |
| TERRAZ Bernard         | 4 413          | 6 ans           |
| MULLER Daniel          | 4 243          | 4 ans           |
| TISSERAND Fabien       | 4 237          | 2 ans           |



Pour mieux être à votre écoute,

## VOTRE SECTION CHANGE D'ADRESSE

**Rendez-vous au 15 BOULEVARD DE BROSSES**

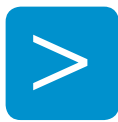
**à compter du 4 juin 2018**

**dans de nouveaux locaux clairs et fonctionnels et dorénavant accessibles aux personnes à mobilité réduite.**

**Les horaires d'ouverture restent inchangés :**

| LUNDI   | MARDI        | MERCREDI     | JEUDI         | VENDREDI     |
|---|--------------|--------------|---------------|--------------|
| 9h00 – 17h30  | 9h00 – 17h30 | 9h00 – 17h30 | 10h00 – 17h30 | 9h00 – 17h30 |
| Pendant les vacances scolaires, la fermeture est à 16h30. |              |              |               |              |



**CHANGEMENTS DE SITUATIONS****Ma situation personnelle change. Que dois-je faire ?**

- **Changement d'adresse ou de domiciliation bancaire**

Vous devez informer par courrier votre section MGEN ou effectuer directement la modification dans votre espace personnel sur le site [www.mgen.fr](http://www.mgen.fr)

- **Changement d'état civil**

Vous communiquez par courrier l'information à votre section MGEN en joignant le justificatif correspondant

**La situation de mes bénéficiaires (conjoint(e) et (ou) enfants) change. Que dois-je faire ?**

Quelle que soit la nature de ce changement, il faut en informer votre section MGEN par courrier.

Des formulaires de changement de situation sont disponibles dans votre espace personnel sur le site [www.mgen.fr](http://www.mgen.fr)

**Ma situation professionnelle évoluée. Que dois-je faire ?**

- **Je suis muté(e), je change de département**

- Si vous êtes fonctionnaire titulaire ou stagiaire, votre section MGEN de rattachement est celle de votre lieu de travail.

- Si vous êtes non fonctionnaire, votre section MGEN de rattachement est celle de votre lieu de résidence.

En cas de changement de section MGEN, vous devez nous faire parvenir le formulaire d'actualisation de situation (téléchargeable sur le site MGEN) accompagné d'une copie de l'arrêté de nomination ou du contrat.

- **Je suis titularisé**

Vous communiquez votre arrêté de titularisation.

- **Je pars en retraite**

Adressez une copie recto-verso de votre certificat ou brevet de pension à votre section MGEN.

- **Je pars enseigner à l'étranger, je suis mon (ma) conjoint(e) à l'étranger, mon enfant étudiant part à l'étranger**

Mettez-vous en contact avec la Section Extra Métropolitaine MGEN. Elle saura vous conseiller dans toutes vos démarches en matière de protection sociale à l'étranger :

**MGEN SEM****88 rue Albert Einstein - 72047 LE MANS Cedex 2****Tel : 02 43 39 15 50 - E-mail : [bienvenue@mgen.fr](mailto:bienvenue@mgen.fr)****QUAND DOIS-JE METTRE À JOUR MA CARTE VITALE ?**

Une fois par an à la date que vous souhaitez et lors de tout changement de situation (adresse, composition de la famille, état civil, droits sécurité sociale...), il est nécessaire de mettre à jour sa carte vitale dans votre section MGEN, dans une pharmacie ou à la CPAM.

**JE PARS EN VACANCES À L'ÉTRANGER... QUE FAIRE ?****Dans un pays d'Europe**

Avant mon départ, je me procure la **carte européenne d'Assurance Maladie (CEAM)**.

- **A quoi sert cette carte ?**

Elle atteste de vos droits et vous permet, lors d'un séjour temporaire en Europe, de bénéficier de la prise en charge de vos soins médicaux. Cette carte est valable 2 ans.

- **Où me la procurer ?**

Adressez-vous au moins deux semaines avant votre départ :

- à votre section MGEN si vous êtes géré(e) en sécurité sociale par la MGEN

- à la CPAM si vous n'êtes pas géré(e) par la MGEN

- sur le site [www.mgen.fr](http://www.mgen.fr)

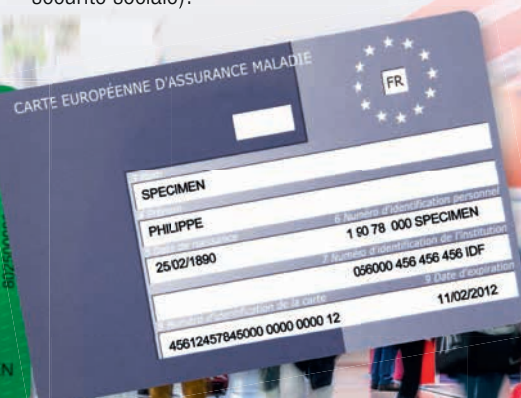
Un certificat provisoire de remplacement peut être délivré en cas de départ précipité avec une durée de validité de 3 mois

- **Est-ce que mes enfants figurent sur ma carte ?**

Non, la carte européenne d'assurance maladie est individuelle et nominative, y compris pour les enfants de moins de 16 ans. Chaque personne de la famille doit avoir sa propre carte. Pour votre enfant étudiant, vous devez vous adresser à sa caisse de sécurité sociale étudiante.

**Dans un pays hors d'Europe**

Vous devez régler les frais médicaux sur place et garder factures et justificatifs de paiement pour les envoyer, avec leur traduction éventuelle, à votre section MGEN (ou à la caisse d'assurance maladie qui gère votre dossier sécurité sociale).





# OFFRE SANTÉ MGEN

pour les jeunes de 18 à 28 ans (étudiants ou non)



*Votre neveu de 20 ans, étudiant, recherche une complémentaire santé. Ses parents ne sont pas adhérents à la MGEN. Peut-il adhérer à une offre ÔJI ?*

## OUI

Les offres ÔJI s'adressent à tous les étudiants même si les parents ne sont pas adhérents MGEN, et à tous les jeunes de 18 à 28 ans, en qualité de bénéficiaires enfants, si les parents sont adhérents.

*Baptiste bénéficie déjà d'une offre ÔJI, il part un an à l'étranger faire ses études, en restant géré par la sécurité sociale étudiante française. Doit-il renforcer sa couverture santé ?*

## OUI

Selon sa destination (Etats-Unis par exemple), il est préférable qu'il renforce la couverture internationale déjà incluse dans son offre ÔJI.

*Elodie a souscrit à une offre ÔJI et veut adhérer à un club d'escrime près de chez elle. Peut-elle recevoir une participation ?*

## OUI

L'adhésion à un club sportif ou les frais de licence sportive ouvrent droit à un remboursement (jusqu'à 50 euros).

*Gabin est hyperconnecté. Peut-il consulter ses remboursements en ligne ?*

## OUI

Gabin disposera d'une application mobile ÔJI pour prendre en main sa santé 24h/24.

OUVERTE À TOUS



Pour tout renseignement ou toute souscription à une offre ÔJI, venez rencontrer un conseiller dans votre section départementale ou composer le

**36 76**



# ASSURANCE VOYAGE

MGEN

Depuis mars 2017, en partenariat avec Inter Mutuelle Assistance (IMA), la MGEN propose une assurance voyage, qui assure une couverture appropriée et un bon niveau de garantie, aux adhérents du groupe MGEN en situation de mobilité touristique ponctuelle, dans le monde entier.

## QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

L'offre s'adresse aux adhérents MGEN \* ainsi qu'au grand public.

\*Les adhérents ÔJI ainsi que les adhérents relevant de l'offre SEM (résidents dans les Collectivités d'Outre-Mer) sont couverts par une assistance IMA en inclusion.

## QU'EST-CE QUI EST COUVERT ?

- Assistance médicale et frais médicaux d'urgence (en cas d'hospitalisation et de maladie).
- Assurance voyage :
  - annulation de voyage,
  - bagages (perte, vol détérioration, retard de livraison),
  - retard avion ou train,
  - interruption de séjour,
  - individuelle accident,
  - responsabilité civile à l'étranger.

## QUELLES GARANTIES SONT PROPOSÉES ?

Deux niveaux de couverture sont proposés :

- « Horizon » accessible à partir de 18 €
- « Zénith » accessible à partir de 23 €

Les tarifs sont calculés en fonction du nombre de personne, de la destination, de la durée et du coût du voyage. Un devis peut être réalisé en ligne.

## COMMENT ADHÉRER ?

**Uniquement par internet :** pour tout renseignement, devis ou souscription d'un contrat, une seule adresse :

**www.mgen.fr**





Hospitalisation : QUID de la

# CHAMBRE PARTICULIÈRE...

Suite à de nombreuses questions posées par nos mutualistes à l'issue d'une hospitalisation, il nous a semblé nécessaire d'apporter des précisions sur les frais hospitaliers et la chambre particulière.

Lors d'une hospitalisation dans un établissement public ou privé, vous pouvez solliciter une chambre particulière mais...

## Ce qu'il faut savoir :

Le tarif « chambre particulière » s'applique à l'usager qui en fait explicitement la demande. Un document doit être complété, signé et vous devez être informé au préalable du coût de celle-ci (celui-ci peut être très élevé).

## Ce qui signifie que :

- Si vous séjournez dans une chambre particulière, sans l'avoir demandée, vous n'avez pas à vous acquitter de cette prestation.
- Aucune majoration ne peut vous être appliquée si vous êtes dans une chambre particulière faute de place.
- Une chambre particulière peut vous être attribuée en cas de nécessité médicale ; dans ce cas, elle ne peut faire l'objet d'aucune facturation car elle doit faire l'objet d'une prescription médicale et s'imposer à l'établissement.

## Se renseigner devient une nécessité !

### L'établissement est-il ou non conventionné par la MGEN ?

- **OUI**, vous êtes dispensé de l'avance de frais grâce au tiers-payant mais vous pouvez être amené à régler une partie des frais hospitaliers résultant de dépassements d'honoraires et d'une éventuelle participation pour la chambre particulière.
- **NON**, l'établissement n'est pas conventionné. Vous faites l'avance des frais hospitaliers et vous serez remboursé du ticket modérateur, d'une partie des dépassements d'honoraires, du forfait journalier, d'une participation de la chambre particulière et des frais d'accompagnement.

Le montant de la prise en charge de la chambre particulière dépend de votre offre ainsi que de l'activité de l'établissement (MCO : Médecine, Chirurgie, Obstétrique - Psychiatrie - SSR : Soins de Suite et de Réadaptation moyen séjour - Maternité - Ambulatoire). Dans la mesure du possible, nous vous conseillons de prendre contact avec un conseiller avant toute hospitalisation.



...Et des

## DÉPASSEMENTS D'HONORAIRES ?

La prise en charge des dépassements d'honoraires demandés par un praticien hospitalier est calculée en % du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale (TRSS) et dans la limite de la dépense engagée.

La participation aux dépassements d'honoraires au-delà de la base de remboursement est fonction de l'offre MGEN et si le praticien est signataire ou non d'OPTAM-CO (Option Pratique Tarifaire Maîtrisée, Chirurgie et Obstétrique).

### IMPORTANT

**Si les dépassements d'honoraires sont supérieurs à 70€, le praticien doit remettre au patient une information écrite mentionnant les prix des actes et des dépassements. Cette information doit être donnée avant l'exécution des actes au patient.**

## Quelles conditions pour être remboursé ?

Vous devez transmettre à votre section MGEN, le bordereau de facturation de l'établissement ou l'original de la facture acquittée du dépassement d'honoraire. L'un ou l'autre de ces documents est suffisant dès l'instant où figure : la référence du centre, la référence du praticien, les codes et la base de remboursement.

## SE RENSEIGNER AVANT UNE HOSPITALISATION

- Consulter un conseiller de votre centre MGEN ou au 3676
- Aller à la section départementale MGEN
- Sur les tarifs pratiqués (dépassements) : [www.ameli-direct.ameli.fr](http://www.ameli-direct.ameli.fr)





# > SITE [www.mgen.fr](http://www.mgen.fr)

4 portes d'entrée à explorer



Outre les nombreux éléments d'information concernant les prestations MGEN, l'actualité de la mutuelle et le positionnement de celle-ci en tant qu'acteur de l'économie sociale et solidaire, le site [mgen.fr](http://mgen.fr) propose, via le bandeau situé dans la partie supérieure de ses pages, quatre entrées vers des services utiles aux adhérents.

## > 1 • NOUS TROUVER

Pour trouver les coordonnées de sa section départementale mais également accéder à la page web de la section et connaître son actualité, les actions locales qu'elle propose...

## > 2 • NOUS CONTACTER

Pour accéder à la Foire aux questions qui donnent des éléments de réponses à de nombreuses questions souvent posées ou pour interroger un conseiller MGEN via un formulaire.

## > 3 • FORUM

L'espace forum de [mgen.fr](http://mgen.fr) comporte deux forums aux vocations respectives assez différentes

Le forum « MGEN et vous » animé par des experts et techniciens MGEN est destiné à fournir des réponses sur des questions relatives aux prestations, aux procédures... Ce forum doit permettre à chacun de signaler un problème rencontré et, dans l'idéal, d'y trouver une solution...

Le forum « Nous MGEN », animé par des militants MGEN, a vocation à être un lieu d'échange entre adhérents (militants ou non). L'idée est de permettre aux adhérents de s'exprimer et de favoriser l'émergence de pistes d'amélioration et d'innovation pour MGEN.

## > 4 • MON ESPACE

Pour suivre facilement mes remboursements, localiser un professionnel de santé près de chez moi, recevoir automatiquement ses relevés de prestations, obtenir immédiatement ses attestations, entrer en contact avec son conseiller MGEN... A noter que ce service est désormais accessible via une application mobile permettant la mise en place de services innovants tels que le Calendrier prévention (voir encadré ci-dessous).

Faute de rappel ou par manque d'information, il peut nous arriver à toutes et tous de passer à côté de grands rendez-vous santé (vaccinations, dépistages, etc.). Pour l'éviter et vous aider à rester en bonne santé, MGEN a développé un nouveau service sur son application mobile : un **calendrier prévention**. Personnalisé selon votre âge, votre sexe ou votre lieu d'habitation, il vous offre plusieurs fonctionnalités : **retrouver en un clin d'œil la liste des vaccins et dépistages à ne pas manquer, enregistrer les vaccins et dépistages que vous avez déjà effectués, recevoir une alerte sur votre mobile, à leur approche.**

# > DIMINUER

le reste à charge

**audistya**

Vos élus MGEN de chaque département ont rencontré certains députés et sénateurs pour promouvoir notre réseau conventionné afin que chacun puisse bénéficier d'une meilleure prise en charge.

## VOUS AUSSI DÉCOUVREZ LE RÉSEAU AUDISTYA

En France entre 7 et 8 millions de personnes souffrent d'une baisse auditive et plus de 2 millions ont moins de 55 ans. Cette problématique de santé est liée à un environnement de plus en plus bruyant, mais aussi à l'écoute de musique amplifiée chez les jeunes. Beaucoup n'osent pas venir faire un test auditif alors qu'il est gratuit dans le réseau Audistya. Et pourtant, il est indispensable de s'équiper le plus tôt possible, car il faut faire travailler ses circuits nerveux pour stabiliser la perte auditive et éviter qu'elle ne s'aggrave. Si l'audioprothésiste détecte une perte auditive, il vous orientera vers un médecin ORL qui déterminera si un appareil auditif est nécessaire.

## POUR BIEN ENTENDRE, NE PAS ATTENDRE !

Nous vous conseillons de vous rendre chez un audioprothésiste conventionné Audistya car le remboursement MGEN (offre Référence) par appareil sera majoré à 650 € contre 550 € chez un opérateur non conventionné. La Sécurité Sociale vous remboursera 119,83 € par appareil.

### LES 5 ENGAGEMENTS AUDISTYA

1. Un devis clair et détaillé
2. Des prix plafonnés et la dispense d'avance de frais
3. Un mois d'essai gratuit (minimum de 4 séances de réglage)
4. Une garantie étendue à 4 ans en cas de panne
5. Un kit d'entretien offert pour tout nouvel appareil

En Bourgogne, la plupart des audioprothésistes sont conventionnés mais demandez systématiquement s'il fait bien partie du réseau Audistya.

### Un remboursement supplémentaire de 100 à 250 € !

Les adhérents MGEN, actifs ou retraités de l'Education Nationale, et leurs bénéficiaires reçoivent en sus des prestations de l'Offre référence, une allocation « actions concertées » Ministère de l'Education Nationale (MEN) et MGEN de 50 €. La MGEN s'engage à financer une part équivalente à celle du MEN (50 €).

La MGEN intervient également au titre de son action sociale sous forme d'une allocation « complément audioprothèse » dont le montant est fixé en fonction du quotient familial. Cette allocation est de 150 € pour un QF inférieur à 10 000 € et de 100 € pour un QF compris entre 10 000 et 15 000 €.



Les effectifs :

**MGEN** ..... 28 982 adhérents  
 dont ..... 19 249 membres participants  
 et ..... 9 733 bénéficiaires

**MGEN FILIA** ..... 909 adhérents

**CMU** ..... 18 adhérents surcomplémentaire CMU

Les prestations

**Sécurité Sociale :** ..... 40 566 812 €

Les prestations **Santé MGEN :** ..... 14 906 735 €

- Maladie ..... 7 448 848 €
- Hospitalisation ..... 3 175 776 €
- Dentaire ..... 2 428 107 €
- Optique ..... 1 854 003 €

Les prestations **spécifiques MGEN :** 1 808 055 €

- Allocations journalières ..... 262 bénéficiaires 711 258 €
- Aide Mutualiste Aidant ..... 14 bénéficiaires 4 729 €

- Orphelinat ..... 140 bénéficiaires 99 143 €
- Aide à la maternité ..... 182 bénéficiaires 33 920 €
- Allocations décès ..... 136 bénéficiaires 185 484 €
- Soins coûteux ..... 576 bénéficiaires 91 432 €
- Dépendance totale ..... 105 bénéficiaires 129 787 €
- Perte temporaire d'autonomie ..... 16 bénéficiaires 16 400 €
- Solidarité : Prêts ou avances ..... 25 bénéficiaires 17 821 €  
 Aides en solidarité ..... 21 bénéficiaires 12 983 €
- Dépendance ..... 136 bénéficiaires 56 071 €
- Service d'aide à domicile ..... 173 bénéficiaires 59 806 €
- Allocations d'Invalidité ..... 100 bénéficiaires 321 312 €
- Handicap ..... 179 bénéficiaires 68 750 €
- Prestation Invalidité Décès ..... 512 bénéficiaires 1 308 734 €

Aide au logement :

- Garantie des prêts :  
 956 prêts pour un capital garanti de ..... 85 574 564 €
- Caution solidaire :  
 77 prêts pour un capital garanti de ..... 12 342 535 €
- Assurance chômage :  
 15 prêts pour un capital garanti de ..... 1 721 €



**APAJH**

Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés



**Qu'est-ce que l'APAJH ?**

Depuis plus de 50 ans, l'APAJH réunit des femmes et des hommes qui, en tant que citoyens, veulent faire avancer la réflexion et l'action en faveur des personnes en situation de handicap. Cette force collective se retrouve autour des valeurs de laïcité, citoyenneté et solidarité.

**Les 3 caractéristiques majeurs de l'APAJH**

- Elle regroupe des citoyens conscients de l'importance humaine et sociale des problèmes du handicap (personnes en situation de handicap elles-mêmes, parents, autres personnes non directement concernées par le handicap).
- Elle prend en compte tous les handicaps (physiques, sensoriels, psychiques) et tous les âges de la vie.
- Elle gère et crée des structures d'accueil, d'accompagnement les plus ouvertes possibles aux milieux de vie ordinaire.



**Ses actions à 3 niveaux complémentaires**

- au niveau local (Associations départementales),
- au niveau national (la Fédération),
- au niveau européen (l'APAJH fait partie des membres fondateurs du Conseil Français des personnes handicapées pour les questions européennes).

**En Côte d'Or, l'APAJH 21 a été créée en 1983**

- Elle est présente dans de nombreuses instances locales, départementales et régionales liées au champ du handicap.
- Elle agit activement pour faire reconnaître l'accès des personnes en situation de handicap à une pleine citoyenneté.

**VOUS QUI SOUHAITEZ AGIR POUR DÉFENDRE LES DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, VENEZ NOUS REJOINDRE.**

**APAJH 21**  
**Maison des Associations**  
**2 rue des Corroyeurs - Boîte G**  
**21068 DIJON Cedex**  
**Tél. 03 80 41 73 90**



## ÉVÉNEMENTS

### Mardi 24 avril

- **Salon Sport, Santé et Bien-Etre en Entreprise**  
à la Maison des Entreprises de Dijon
- **Assemblée départementale électorale MGEN 021**  
au Cèdre à Chenôve  
ouverte à tous nos adhérents

- **Rencontre mutuelle**  
sur la thématique des Droits de l'Homme  
au Cèdre à Chenôve  
Théâtre / débat autour du spectacle  
« AFRIKA  
Mandela »



### Jeudi 26 avril

- **Petit déjeuner MutElles**  
avec Rémi DELATTE, député



### Jeudi 3 mai

- **Conférence PROGEN :**  
La e-citoyenneté / L'usage des données

### Samedi 2 juin

- **Participation à la Fête de la République**  
à Fleurey-sur-Ouche

### Vendredi 15 juin

- **Soirée Forum / Théâtre / Débat**  
« Un emploi nommé Désir » à Quétigny  
en partenariat avec SNC (Solidarité Nouvelles  
face au Chômage) et BCN (Bourgogne Colla-  
borative Network) et GECKO

### Jeudi 4 octobre

- **Organisation d'un UNAKhaton**  
dans le cadre de l'UNA (Université Numérique  
d'Automne) à destination des étudiants de  
l'ESPE + stand MGEN

### Jeudi 22 et vendredi 23 novembre

- **Congrès PRO-FAMILLES**

## ATELIERS DE FORMATIONS PROPOSÉS À LA SECTION MGEN CÔTE D'OR

### Mercredi 25 avril

- Réseau PAS :  
**FORMATIONS AUX RISQUES  
PSYCHO-SOCIAUX**
- Atelier **GESTION DU STRESS**

### Mercredi 2 mai

- Réseau PAS :  
**FORMATIONS AUX RISQUES  
PSYCHO-SOCIAUX**

### Jeudi 3 mai

- Séance 1 : **FORMATION VOIX**

### Mercredi 23 mai

- Atelier **GESTION DU STRESS**

### Samedi 26 mai

- Séance 2 : **FORMATION VOIX**

### Mercredi 13 juin

- Atelier **GESTION DU STRESS**

### Samedi 16 juin

- Séance 3 : **FORMATION VOIX**



## APPEL À BÉNÉVOLES

ADOSEN Prévention Santé MGEN

- Une nouvelle vie commence ou va commencer pour vous,
- Vous voulez donner un sens à votre retraite,
- Vous vous demandez si vous allez vous ennuyer,
- Vous pensez peut-être au bénévolat, mais vous ne voulez pas en faire trop, car vous avez envie enfin de profiter du temps... pour vous, votre famille, vos petits-enfants ou pour prendre le temps de ne rien faire...

**Cependant, vous avez quelques heures à donner par semaine ou par mois...**

**Vous pouvez alors rejoindre l'équipe des bénévoles de l'ADOSEN Prévention santé MGEN.**

Dans une ambiance conviviale et de partage, vous pourrez participer à l'accueil et l'information des donneurs de sang lors des collectes de sang organisées par l'EFS et l'ADOSEN dans les lycées et sur le campus.

Votre contact : Arlette ALIMONDO : [arlette.alimondo21@orange.fr](mailto:arlette.alimondo21@orange.fr)